Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220321-2022_20-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation : 17/03/22

Date d'affichage : 23/03/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés-représentés : 4
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2022.

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, M. PRATZ Lionel, M. GANTIEZ Christian, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme RUSCART Delphine, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M SIX, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas.

Formant la majorité des membres présents en exercice.

Etaient excusés-représentés :
Mme ALLOSSERY Marie-Laure représentée par Mme GANTIEZ
Mme POTTEAU Gisèle représentée par Mme LOYEZ
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par M WIPLIE
M. BOCQUILLON Sébastien représenté par Mme NOMBERG

N° du registre des délibérations : 20/2022
Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Monsieur Laurent DEBLOOS rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses est instaurée par un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220321-2022_20-BF

les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		**Application mode de calcul**	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021 (N-1)	4 336.87€	0%	0,00 €
2020 (N-2)	482.04€	25%	120.51€
2019 (N-3)	0€	50%	0€
Antérieur à 2019	0€	100%	0€
	4 818.91€		**120.51€**

APRES EN AVOIR DELIBERE le Conseil Municipal par 23 voix pour, décide

- D'inscrire une provision de 120.51€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

D. GANTIEZ